



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29 octobre 2024



ID: N°066-21660163-20241023-052\_2024-AR

**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE  
N°052/2024**

**Approbation d'un virement de crédit pour le budget principal**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°14/juin/2020 du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n° 84/Nove/2022 du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 37/avri/2024 du 11 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024 ;

Considérant que la délibération n°37/avri/2024 susvisée autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la prise en compte de certaines dépenses d'investissement,

**DECIDE**

**Article 1** : Le transfert suivant est autorisé :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) – Fonction – Opération		Article (Chap) – Fonction – Opération	
2312 (23) – 0200	- 172 120,00		
2315 (23) - 322	- 79 260,00		
238 (23) - 845	- 29 000,00		
2041582 (20) – 845	80 380,00		
2152 (21) – 512	200 000,00		

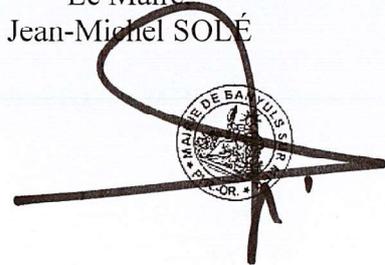
*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Article 2** : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mercredi 23 octobre 2024

Le Maire  
Jean-Michel SOLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Michel SOLÉ', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BANYULS-SUR-MER' and '34-OR-4'. The signature is written in a cursive style, with a large loop at the top and a horizontal line extending to the left.